



# ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

## Garantir l'accès à la vidéoprotection pour toutes les communes

Question écrite n° 9449

### Texte de la question

M. Thierry Frappé attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur sur le besoin urgent d'accompagner financièrement les petites et très petites communes souhaitant installer des caméras de vidéoprotection. Alors qu'en 2023 l'ensemble des infractions enregistrées par les forces de l'ordre a augmenté de plus de 7 % par rapport à 2022, avec des hausses sensibles des atteintes aux personnes et des vols (coups et blessures volontaires +7 %, homicides +4 %, cambriolages +3 %), de nombreuses communes peinent à mettre en place ces dispositifs pourtant dissuasifs et essentiels à l'élucidation des faits. Les évaluations parlementaires montrent, en effet, qu'entre 2000 et 2008 la délinquance a diminué de 13,5 % dans les communes dotées de vidéoprotection, contre seulement 6,9 % à l'échelle nationale en zone police (et même +6,5 % de hausse en zone gendarmerie pour les communes non équipées). Ces chiffres confortent l'intérêt du maillage par caméras, non seulement pour prévenir les infractions mais aussi pour renforcer l'efficacité des enquêtes et apaiser le climat de sécurité locale. Dans ce contexte, M. le député souhaite savoir quelles modalités de financement l'État propose pour alléger les coûts à la charge des communes rurales désireuses de déployer des systèmes de vidéoprotection et s'il envisage de renforcer, *via* une instruction ministérielle ou un fonds spécifique, l'accompagnement technique et financier des mairies afin d'accélérer la mise en place de ces dispositifs efficaces face à la montée de la délinquance.

### Données clés

**Auteur :** [M. Thierry Frappé](#)

**Circonscription :** Pas-de-Calais (10<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement National

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 9449

**Rubrique :** Sécurité des biens et des personnes

**Ministère interrogé :** Intérieur

**Ministère attributaire :** [Intérieur](#)

### Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [26 août 2025](#), page 7314